

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : AFSH1630556A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.4131-4;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2016, autorisant M. Cameron PARSA, à exercer temporairement la profession de médecin dans la spécialité d'ophtalmologie, en qualité de praticien attaché, dans le service d'ophtalmologie au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, 28 rue de Charenton, 75571 Paris Cedex 12, jusqu'au 31 août 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Cameron PARSA, né le 23 juillet 1962, à New York (États-Unis d'Amérique), est autorisé à exercer temporairement la profession de médecin dans la spécialité d'ophtalmologie, en qualité de praticien attaché, dans le service d'ophtalmologie au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, 28 rue de Charenton, 75571 Paris Cedex 12, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2018.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 juillet 2016.

Pour la directrice générale de l'offre de soins :
Sous-direction des ressources humaines du système de santé,
La sous-directrice par intérim,
M. LENOIR-SALFATI